

JE SUIS UNE COMMUNE

Combien d'habitants dans votre commune ?
(dernier recensement INSEE)

PLUS DE 3 500 HABITANTS

MOINS DE 3 500 HABITANTS

Qui instruit vos autorisations d'urbanisme ?

Qui instruit vos autorisations d'urbanisme ?

J'INSTRUIS MOI-MÊME MES DAU*

LA DDT(M) INSTRUIT MES DAU*

UN CENTRE MUTUALISÉ (OU UN TIERS) INSTRUIT MES DAU*

LA DDT(M) INSTRUIT MES DAU*

UN CENTRE MUTUALISÉ (OU UN TIERS) INSTRUIT MES DAU*

J'INSTRUIS MOI-MÊME MES DAU*

CAS 1

CAS 2

CAS 3

CAS 4

CAS 5

CAS 6

- Pour faciliter la chaîne d'instruction dématérialisée, vous êtes invité à raccorder vos outils informatiques d'instruction à la plate-forme d'Etat Plat'AU**

- Les pétitionnaires pourront déposer leurs dossiers via servicepublic.fr (module AD'AU)
- Le pétitionnaire, et vous, pourrez suivre l'instruction du dossier en ligne via le module RIE'AU**

- Rapprochez-vous de votre centre instructeur, en charge de raccorder ses outils informatiques à la plate-forme d'Etat Plat'AU**

- Les pétitionnaires pourront déposer leurs dossiers via servicepublic.fr (module AD'AU)
- Le pétitionnaire, et vous, pourrez suivre l'instruction du dossier en ligne via le module RIE'AU**

- Votre centre instructeur peut vous proposer un dispositif d'instruction dématérialisé

- Si vous le souhaitez, vous pouvez vous doter d'outils pour dématérialiser

Détails dans une v. ultérieure

* DAU : demande d'autorisation d'urbanisme 4

** Suite logique XX'AU présentée en p. 6



VOUS ÊTES SOUMIS À L'OBLIGATION SVE

- Vous devez proposer un dispositif de saisine par voie électronique à compter du 01/01/22
- Vous devez communiquer sur ce dispositif



VOUS N'ÊTES PAS SOUMIS À LA LOI ELAN

- Vous n'êtes pas tenu de disposer d'une téléprocédure spécifique à la réception et à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU)